

Département de la Haute-Saône

# DOSSIER DE PRESSE



**Visite Presse dans le cadre des travaux  
du terrain de football synthétique de Perrouse**

Vendredi 21 septembre 2018 - 11h



---

## COMMUNIQUÉ

Yves KRATTINGER, Président du Département de la Haute-Saône, organise une visite de chantier du terrain de football synthétique de Perrouse, vendredi 21 septembre 2018, afin de faire le point sur le Schéma départemental des terrains de football synthétiques, adopté par l'Assemblée départementale lors du vote du Budget primitif 2014 et d'évoquer sa poursuite pour les années à venir.

Aujourd'hui en Haute-Saône, il existe six terrains de football synthétiques. Deux projets sont en cours, dont le terrain de Perrouse. Les travaux de ce terrain ont débuté en août dernier et devraient s'achever fin octobre 2018.

Le Département accompagne les collectivités pour les projets de création ou d'amélioration des équipements sportifs structurants, dont les terrains de football synthétiques. Les subventions accordées par le Département s'avèrent souvent déterminantes dans l'engagement des projets. Cette volonté forte de l'exécutif a été réaffirmée dans le cadre de son projet stratégique « Haute-Saône 2020 » avec pour objectifs l'équilibre des équipements sur le territoire, l'amélioration de l'offre et de son accès.

Ainsi, les aides financières octroyées pour les équipements sportifs structurants (orientation n°17 de « Haute-Saône 2020 ») peuvent bénéficier d'une majoration au titre des contrats PACT 2014 – 2019 en vue de compléter le maillage du territoire et d'améliorer l'accès aux installations au plus grand nombre.

A travers ce programme, le Département est reconnu comme un partenaire et un acteur essentiels en faveur du développement et de la promotion du sport en Haute-Saône.

# MISE EN PLACE DU SCHÉMA

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le dispositif d'aides aux collectivités pour les infrastructures sportives est structuré en trois niveaux :

- équipements sportifs de loisirs et d'intérêt local
- équipements sportifs structurants
- équipements sportifs à vocation départementale

Les terrains de football synthétiques sont éligibles à la politique des équipements sportifs structurants. La politique sectorielle réservée à ces équipements peut être majorée au titre du contrat territorial PACT, dans la limite de 25 % ou 35 % du coût total hors taxe.

En 2013, le Président a confié à la 2<sup>ème</sup> commission (Education, Jeunesse, Sport, Culture) l'élaboration d'un schéma départemental afin d'étudier les demandes et de proposer un programme en adéquation avec les besoins tout en répondant à l'enjeu d'un aménagement équilibré du territoire.

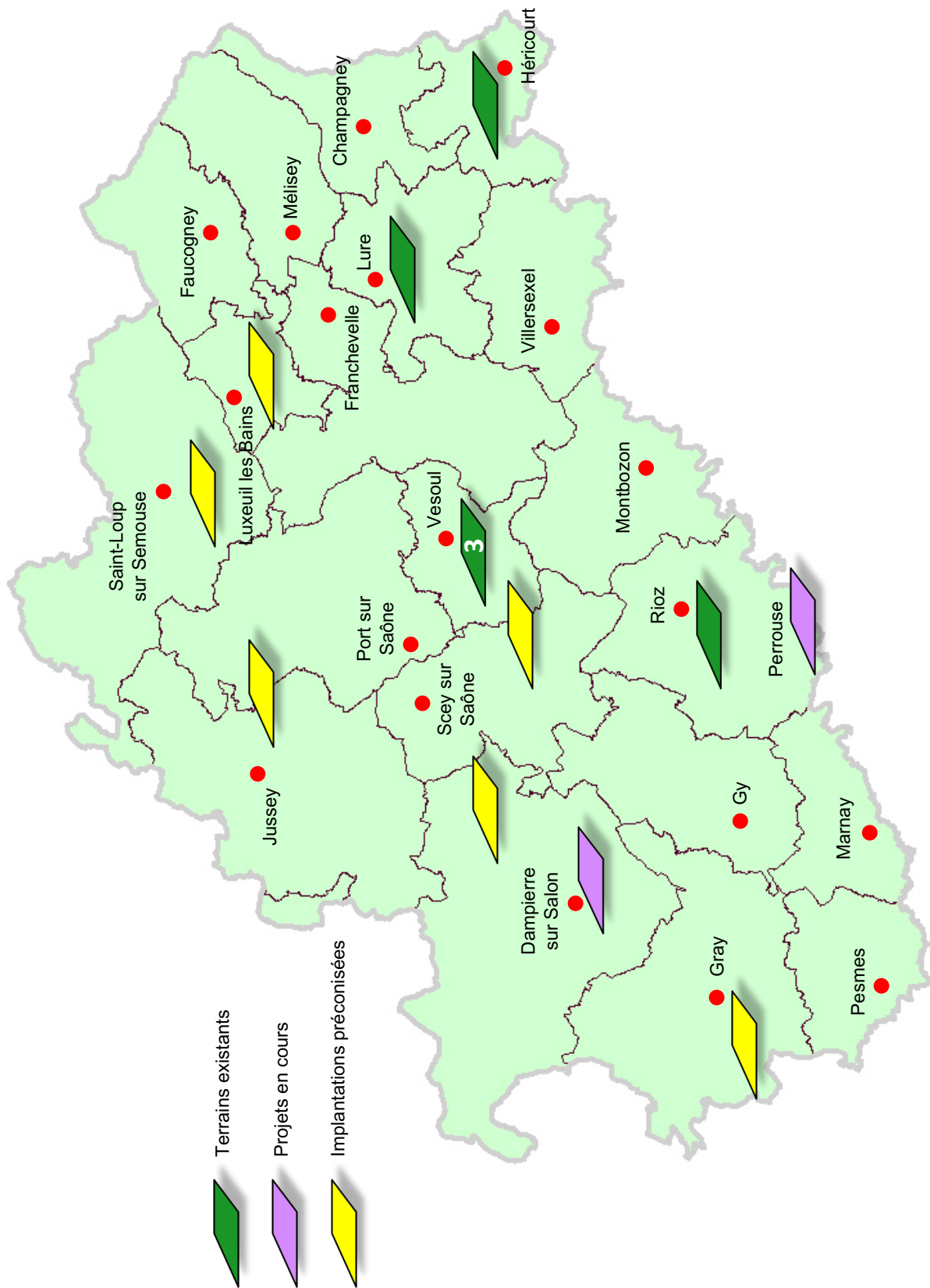
Lors du Budget primitif 2014, l'Assemblée départementale a validé les conclusions émises par la 2<sup>ème</sup> commission et la carte récapitulative des préconisations d'implantation (cf. carte page suivante).

En complément, la 2<sup>ème</sup> commission a travaillé sur l'élaboration d'une fiche d'évaluation présentant les critères d'aide à la prise de décision (cf. annexe page 13). Ce document a été adopté à l'unanimité lors du Budget supplémentaire du 23 juin 2014.

Désormais, lorsqu'une demande d'aide départementale pour la création ou l'amélioration d'un terrain de football synthétique est déposée, cette fiche doit être renseignée par le maître d'ouvrage et complétée par un avis technique du District de football, permettant de vérifier la conformité du projet au schéma départemental.

Les réflexions préalables à la mise en place de cette politique ont en effet été menées en concertation avec le District de football de la Haute-Saône, qui a apporté son expertise technique et sa parfaite connaissance de la discipline.

# CARTE DE L'EXISTANT ET DES PRÉCONISATIONS D'IMPLANTATION (Mise à jour septembre 2018)



# LA POLITIQUE D'AIDE EN FAVEUR DES TERRAINS DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUES

## >>> Les règles d'attribution selon le guide des aides

L'équipement doit avant tout être conforme aux normes fédérales pour la pratique de compétition.

- Aide non cumulable avec les politiques sectorielles des vestiaires et des tribunes.
- Conformité avec le schéma départemental existant.
- Dépenses éligibles : le terrain, les vestiaires, les tribunes, l'entourage, l'éclairage et les équipements directement liés à la pratique (buts, bancs de touches,...)
- En complément d'un accès prioritaire aux élèves des collèges et des écoles primaires, le maître d'ouvrage s'engage également à mettre à disposition du District le terrain à titre exceptionnel lorsque les conditions climatiques perturbent l'organisation des phases finales des compétitions.

### **Création**

- Subvention de 25 % du coût plafonné à 500 000 € HT.

### **Rénovation**

- Subvention de 25 % du coût plafonné à 200 000 € HT.
- L'aide ne pourra être renouvelée pour un même terrain avant 12 ans. Ce délai s'entend entre la création et la rénovation ou entre deux rénovations.

## >>> Les particularités du schéma

En 2014, l'objectif à long terme était la rénovation ou la création d'une dizaine de terrains de football synthétiques sur le département.

L'élaboration du schéma départemental prenait en considération les éléments suivants.

### **Le football dans le département**

A cette époque, la Haute-Saône compte 8 200 licenciés répartis sur 70 clubs, dont 11 clubs de plus de 200 licenciés. Les terrains de football synthétiques confortent la pratique de la discipline compte tenu des conditions climatiques de la Haute-Saône. Au regard du nombre de matchs reportés sur une saison, la gestion des compétitions est facilitée par le développement de ces équipements.

## **Le niveau de jeu des équipes**

En 2014, un club haut-saônois évoluait au niveau national (le Football club de Vesoul en CFA 2) et 16 équipes étaient engagées dans les championnats de niveau régional (LR 2 et LR 3). Seules les équipes de Vesoul et Rioz avaient la possibilité d'utiliser un terrain de football synthétique. Un équipement était en cours de création à Brevilliers.

## **Une approche territoriale par Communauté de Communes**

La répartition des clubs et des licenciés n'est pas homogène, avec les plus fortes concentrations à l'Est du département. L'implantation doit tenir compte des bassins de population et des possibilités de mutualisation d'utilisation de ces terrains par les clubs.

## **Des équipements complémentaires :**

Les pelouses synthétiques sont à privilégier en l'absence de terrain existant. Toutefois, elles ne doivent pas se substituer à des terrains en herbe de bonne qualité mais, au contraire, contribuer à les préserver.

# LE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE DE PERROUSE

En début d'année 2018, le club de football l'AS Perroussienne comptait 341 licenciés répartis sur 26 équipes, dont 5 féminines et une école de football labellisée FFF. Ces licenciés proviennent de 19 communes de la Communauté de communes du Pays Riolais (CCPR) ou de communes de Doubs. Dans les catégories U15 à U19, les équipes sont en regroupement avec l'Union Sportive Rioz-Etuz-Cussey, sous le nom de Groupement Riolais.

Compte tenu du nombre important de licenciés en constante augmentation depuis dix ans, les équipements existants à Perrouse ne répondent plus aux besoins de l'association et ne respectent plus les normes fédérales. De plus, l'utilisation intensive du terrain en herbe conduit inéluctablement à sa dégradation.

La Commune de Perrouse a donc sollicité la CCPR pour porter un projet de création d'un terrain de football synthétique à l'emplacement du terrain de football stabilisé. La CCPR a donné son accord et, par conséquent, a décidé de modifier ses statuts afin d'avoir la possibilité d'être maître d'ouvrage d'un tel équipement. Ce dernier sera également utilisé par les élèves du pôle éducatif situé à proximité immédiate du terrain.

Les travaux ont débuté en août dernier et doivent être achevés fin octobre 2018.

## Plan de financement

- Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Pays Riolais
- Montant de l'opération : 935 000 € HT
- Montant de la subvention départementale : 280 000 € (125 000 € au titre de la politique sectorielle + 155 000 € au titre du PACT) soit 25 % du montant plafonné à 500 000 € (sectorielle) + complément PACT
- Date de décision : Commission Permanente du 4 juin 2018
- Autres financeurs
  - Région : 93 500 €
  - DETR : 327 250 €
  - FFF : 46 000 €



# LES PROJETS RÉALISÉS DEPUIS LA MISE EN PLACE DU SCHEMA

## >>> Création d'un terrain de football synthétique intercommunal à Brevilliers

- Maître d'ouvrage : Communauté de Commune du Pays d'Héricourt
- Montant de l'opération : 728 608,84 € HT
- Montant de la subvention départementale : 125 000 € (91 500 € au titre de la politique sectorielle + 33 500 € au titre du PACT) soit 30% du montant plafonné à 305 000 € (sectorielle) + complément PACT
- Dates de décision : Budget supplémentaire du 24 juin 2013 + Commission permanente du 17 novembre 2014
  
- Autres financeurs :
  - Réserve parlementaire sénateur : 40 000 €
  - Région : 50 000 €
  - DETR : 220 998 €
  - FFF : 100 000 €

### Remarque :

Le projet était déjà en cours au moment de la mise en place du Schéma départemental. L'assemblée départementale a décidé d'accorder une aide au titre des équipements à caractère départemental d'un montant de 91 500 € en 2013, puis d'un complément PACT de 33 500 € en 2014.

## >>> Réfection du terrain de football synthétique annexe 2 du stade René Hologne de Vesoul

- Maître d'ouvrage : Commune de Vesoul
- Montant de l'opération : 195 064 € HT
- Montant de la subvention départementale : 48 766 € (au titre de la politique sectorielle, soit 25 % du montant plafonné à 200 000 €)
- Date de décision : Commission Permanente du 10 juillet 2015
  
- Autres financeurs :
  - Région : 52 857 €
  - FFF : 50 000 €

### >>> Création d'un terrain de football synthétique à Lure

- Maître d'ouvrage : Commune de Lure
- Montant de l'opération : 769 884 € HT
  
- Montant de la subvention départementale : 150 000 € (125 000 € au titre de la politique sectorielle + 25 000 € au titre du PACT) soit 25 % du montant plafonné à 500 000 € (sectorielle) + complément PACT
- Date de décision : Commission Permanente du 29 août 2016
  
- Autres financeurs :
  - Ministère de l'intérieur : 50 000 €
  - Région : 100 500 €
  - DETR : 152 733 €
  - FEADER : 53 891 €
  - FFF : 45 000 €

Remarque :

Le terrain bénéficie d'une dérogation de la part de la Fédération Française de Football pour une homologation au niveau 5 car ses dimensions sont inférieures aux normes fédérales.

### >>> Réfection du terrain de football synthétique Montmarin de Vesoul

- Maître d'ouvrage : Commune de Vesoul
- Montant de l'opération : 213 479 € HT
  
- Montant de la subvention départementale : 50 000 € (au titre de la politique sectorielle) soit 25 % du montant plafonné à 200 000 €
- Date de décision : Commission Permanente du 15 mai 2017
  
- Autre financeur :
  - DETR : 112 500 €

### >>> Réfection du terrain de football synthétique honneur du stade René Hologne de Vesoul

- Maître d'ouvrage : Commune de Vesoul
- Montant de l'opération : 252 750 € HT
  
- Montant de la subvention départementale : 63 187 € (50 000 € au titre de la politique sectorielle + 13 187 € au titre du PACT) soit 25 % du montant plafonné à 200 000 € (sectorielle) + complément PACT
- Date de décision : Commission Permanente du 4 juin 2018
  
- Autres financeurs :
  - DETR : 50 550 €
  - Région : 50 500 €

## >>> Projet de création d'un terrain de football synthétique à Dampierre-sur-Salon

- Maître d'ouvrage : Communauté de communes des 4 Rivières
- Montant de l'opération dans le dossier déposé : 850 000 € HT
  
- Subvention demandée : 265 000 € (125 000 € au titre de la politique sectorielle + 140 000 € au titre du PACT) soit 25 % du montant plafonné à 500 000 € (sectorielle) + complément PACT
  
- Autres financements sollicités :
  - Région : 160 000 €
  - DETR : 170 000 €
  - FFF : 80 000 €

Remarque :

Le dossier est en cours d'instruction et sera soumis au vote de l'Assemblée départementale lors d'une prochaine Commission permanente.

## >>> Terrain de football synthétique de Rioz

Le terrain de football synthétique de Rioz existait avant la mise en place du schéma (création 2010), tout comme les trois terrains de Vesoul.

Compte-tenu de la durée de vie d'une pelouse synthétique (environ 12 ans), une réfection est à prévoir à partir de 2022.



# ANNEXE : FICHE D'ÉVALUATION

## PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

*(Partie 1 à compléter par le maître d'ouvrage et à transmettre à la DDACT)*

**Maître d'ouvrage :** .....

**Lieu d'implantation :** .....

**1. L'implantation de l'équipement est prévue :**

- Sur un lieu dépourvu de terrain       A la place d'un terrain de qualité moyenne       A la place d'un terrain en herbe de qualité

**2. Nombre de clubs susceptibles d'utiliser ce terrain :**

- Plus de 3       De 1 à 3       1 seul

**3. Nombre d'équipes susceptibles d'utiliser ce terrain :**

- Plus de 15       De 8 à 15       Moins de 8

**4. Niveau de jeu actuel du meilleur club qui utilisera ce terrain :**

- National ou DH       LR2 ou LR3       District

**5. Evolution du (des) club(s) concerné(s) :**

- Progression       Stabilité       Régression

**6. Evolution démographique du secteur ?**

- Population en augmentation       Population stable       Population en diminution

Date : ..... Signature :

*(Partie 2 réservée au District de football et à la DDACT)*

**Avis du District de football sur la pertinence du projet :** .....

.....  
.....

Date : ..... Signature :

**Avis de la D.D.A.C.T. sur la conformité du projet au schéma départemental :** .....

.....  
.....

Date : ..... Signature :

# NOTES

---





Contact presse Département de la Haute-Saône  
Angélique DEMARCHE - 06 31 01 74 82  
[angelique.demarche@haute-saone.fr](mailto:angelique.demarche@haute-saone.fr)